

COMPTE - RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

DU 06 DÉCEMBRE 2019 À 19 H 00

PRÉSENTS : Messieurs GOFFINET, ACOLAS, BLANCHARD, BOUGRAT, Madame ERNE, Monsieur FOU DRAT, Mesdames GOGUÉ, HANICQ, Monsieur LAMY, Mesdames LESIMPLE, MARTINAT, Monsieur PÉCILE et Madame SARRON.

ABSENTS EXCUSÉS : Messieurs BARON, BONNET, Mesdames DESCHAMPS, FERNANDES, Monsieur HUE, Madame LAVRAT, Monsieur LECOMTE, Madame MASCRÉ, Monsieur NICOLA et Madame TEYSSIER.

POUVOIRS : Madame DESCHAMPS à Madame ERNE,
Monsieur HUE à Monsieur BOUGRAT,
Monsieur LECOMTE à Madame GOGUÉ,
Madame MASCRÉ à Monsieur BLANCHARD,
Monsieur NICOLA à Monsieur LAMY,
Madame TEYSSIER à Madame HANICQ.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la Présidence de Monsieur GOFFINET, Maire. Il donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elle.

❖ **RAPPORT DES COMMISSIONS :**

➤ Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.

Une enquête publique est en cours pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La Maison des Services Au Public (MSAP) ouvrira au public le lundi 09 décembre 2019. A compter de cette date, la distribution de la banque alimentaire aura lieu à la MSAP.

Monsieur BLANCHARD informe les conseillers municipaux que lors de la collecte de la banque alimentaire des 29 novembre et 30 décembre 2019, il a été récolté 1T042 de denrées.

Le nouveau magasin « Le Marché aux Affaires » a ouvert ses portes le vendredi 06 décembre 2019.

➤ Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD :

❖ Réunions de chantier lotissement « Les Tortilletes ».

Les travaux sont en cours d'achèvement.

❖ Travaux d'Aménagement de la rue Guynemer :

L'ouverture des plis a eu lieu le 02 décembre 2019. Le lancement des travaux est prévu pour le début de l'année 2020.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a demandé au bureau d'études chargé des travaux de la rue Guynemer de faire une proposition pour les travaux de l'impasse des marais.

❖ **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13.09.2019 :**

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 13.09.2019.

❖ **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Monsieur PÉCILE est élu secrétaire de séance.

❖ **DÉLIBÉRATIONS :**

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES : BUDGET COMMUNE
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).
 - décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES : BUDGET EAU
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).

- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES
BUDGET ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits non consommés du budget de l'exercice peuvent faire l'objet d'engagement et de mandatement de dépenses avant le vote du prochain budget.

De plus, Monsieur le Maire explique qu'il peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16).

- décide que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2019 (dépenses totales, déduction faite de celles imputées au chapitre 16), feront l'objet d'une délibération du conseil municipal autorisant Monsieur le Maire à y procéder et précisant le montant et l'affectation des crédits qui auront besoin d'être utilisés.

Vote à l'unanimité.

**TRANSFERT DE CRÉDITS
BUDGET COMMUNE
ACHAT DE MATÉRIEL DE TRANSPORT ET INSTALLATIONS DE VOIRIE**

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide le transfert de crédits ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES	
	ARTICLE	MONTANTS	ARTICLE	MONTANTS
Travaux Éclairage Public	2041582-100	5 600,00 €		
Matériel de Transport Installations de voirie			2182-101	4 100,00 €
			2152-101	1 500,00 €

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE CRÉDITS : BUDGET COMMUNE : ENTRETIEN ET RÉPARATION DES TERRAINS

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide le transfert de crédits ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES	
	ARTICLE	MONTANTS	ARTICLE	MONTANTS
Études et recherches	21318-35	7 400,00 €		
Entretien des terrains			61521	7 400,00 €

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE CRÉDITS : BUDGET COMMUNE : CRÉANCES ÉTEINTES

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide le transfert de crédits ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS-DÉPENSES		AUGMENTATION DES CRÉDITS-DÉPENSES	
	ARTICLE	MONTANTS	ARTICLE	MONTANTS
Études et recherches	617	2 000,00 €		
Créances éteintes			6542	2 000,00 €

Le conseil municipal approuve les transferts de crédits indiqués ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

TRANSFERT DE CRÉDITS : LOTISSEMENT « LES TORTILLETES » : ÉCRITURE DES STOCKS

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide les ajustements des crédits pour les écritures de stocks de fin d'année ci-dessous :

COMPTES	DIMINUTION DES CRÉDITS		AUGMENTATION DES CRÉDITS		
	DÉPENSES	MONTANTS	DÉPENSES	RECETTES	MONTANTS
Emprunts	1641	350 000,00 €			
Emprunts assortis d'une option tirage ligne de trésorerie	16449	50 000,00 €			
Stocks de produits finis			3551-040		400 000,00 €
Equipement de travaux			605-011		400 000,00 €
Variation des stocks terrains aménagés				71355-042	400 000,00 €

Le conseil municipal approuve les ajustements des crédits pour les écritures de stocks de fin d'année ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2020
PROTECTION DU CAPTAGE : GESTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de gestion des pollutions accidentelles, dans le cadre de la protection du captage, d'un montant prévisionnel de **212 506,00 €uros H.T.**, soit **255 007,20 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2020, le projet de gestion des pollutions accidentelles,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année à venir,
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **106 253 €uros** représentant 50% du montant H.T. des travaux,
 - o Etat-DETR : **63 752 €uros** représentant 30% du montant H.T. des travaux,
 - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2020 : DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de diagnostic du système d'assainissement d'un montant prévisionnel de **80 760,00 €uros H.T.**, soit **96 912,00 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2020, le projet de diagnostic de système d'assainissement,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année à venir,
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Agence de l'Eau Loire-Bretagne : **40 380 €uros** représentant 50% du montant H.T. des travaux,
 - o Etat-DETR : **24 228 €uros** représentant 30% du montant H.T. des travaux,
 - o Communes-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

PLAN DE FINANCEMENT 2020
PLAN AD'AP : CRÉATION D'UNE RAMPE HANDICAPÉE – MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), de créer une rampe PMR rue Le Brix, au niveau de la salle des aînés, d'un montant prévisionnel de **7 098 €uros H.T.**, soit **8 517,60 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat-DETR est sollicitée.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve et décide d'inscrire au budget prévisionnel 2020, le projet de création d'une rampe PMR rue Le Brix,
- approuve le principe de le réaliser dans l'année à venir,
- approuve le plan de financement suivant :
 - o Etat-DETR : **2 484 €uros** représentant 35% du montant H.T. des travaux.
 - o Commune-fonds propres : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité.

ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DE LOGEMENTS FRANCE LOIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de la loi sur l'Évolution du Logement et Aménagement Numérique du 24 novembre 2018 dont l'objet est de faciliter les démarches d'accession à la propriété, France Loire sollicite un accord de la commune, non plus lors de chaque vente, mais globalement sur le principe de la vente de logements.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable à un accord global avec France Loire sur la vente de logements, souhaite que France Loire réinvestisse tout ou partie des produits de ces ventes dans la construction de nouveaux logements sur le territoire de la commune.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
L'AVENANT N° 1 DU CONTRAT DE TERRITOIRE 2018-2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature l'avenant n° 1 au contrat de territoire 2018-2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 1 au contrat de territoire 2018-2020.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER
LA CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF PAYFIP

Monsieur le Maire rappelle que le service de paiement en ligne de la Direction Générale des Finances Publiques du Cher (DGFIP), dénommé PayFiP, permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

A ce titre, il convient de signer avec la DGFIP une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales, afin de définir le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la DGFIP,
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention.

Vote à l'unanimité.

AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AVORD AU BÉNÉFICE DU COLLEGE GEORGE SAND A AVORD
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental du Cher a fait parvenir pour signature l'avenant n° 4 et annexes 2019 à la convention de mise à disposition des équipements sportifs communaux au collège George Sand, afin de permettre l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive (E.P.S.).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer l'avenant n° 4 et annexes 2019 de la convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux au profit du Collège George Sand.

Vote à l'unanimité.

CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL – CNP 2020

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le contrat CNP Assurances 2020 pour le personnel.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le contrat CNP Assurances 2020 pour le personnel.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à le signer.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer cinq postes d'agents recenseurs en application des dispositions de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de réaliser les opérations de recensement 2020.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer cinq postes d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16/01/2020 au 17/02/2020.

Les agents seront payés à raison de :

- 0,52 € par feuille de logement remplie.
- 0,99 € par bulletin individuel rempli.

L'agent chargé du recensement des écarts percevra une indemnité kilométrique calculée selon le barème suivant :

Catégories (puissance fiscale du véhicule).	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Au-delà de 10 000 Km
5 CV et moins	0,25 €	0,31 €	0,18 €
6 et 7 CV	0,32 €	0,39 €	0,23 €
De 8 CV et plus	0,35 €	0,43 €	0,25 €

Les agents recenseurs recevront 125 € bruts pour les deux séances de formation (y compris les frais kilométriques).

Les agents recenseurs recevront une indemnité exceptionnelle d'un montant de 125 € bruts, s'ils obtiennent ou dépassent les 80% de recensement en ligne.

Vote à l'unanimité.

**CRÉATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET
(ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ARTICLE 3 ALINÉA 1)**

Monsieur le Maire expose qu'il y aura un accroissement temporaire d'activité pour le service technique communal à compter du 07 décembre 2019.

Il propose à l'assemblée de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet en application des dispositions de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de créer deux postes d'Adjoint Technique, à temps non complet à compter du 07 décembre 2019.
- les personnes seront chargées du service lors d'une manifestation municipale.
- le niveau de recrutement sera de catégorie C.
- la rémunération correspondra à l'indice brut 348, majoré 326 (qui suivra l'évolution de la réglementation en vigueur).
- la durée hebdomadaire de travail sera de 04 heures 00 pour chacune des personnes.

Vote à l'unanimité.

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS ILLUMINÉES 2019 : ATTRIBUTION DES PRIX

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer à l'occasion du concours communal des maisons illuminées 2019, des récompenses sous forme de sommes d'argent selon les modalités suivantes :

CATEGORIES	PRIX ATTRIBUÉS
PARTICULIERS	
Fenêtres et façades décorées	1 ^{er} : 90€ 2 ^{ème} : 60€ 3 ^{ème} : 40€
Cour et/ou jardin décoré(e)(s) donnant sur la voie publique	1 ^{er} : 95€ 2 ^{ème} : 75€ 3 ^{ème} : 50€
Balcon et/ou terrasse décoré(s)	1 ^{er} : 60€ 2 ^{ème} : 40€ 3 ^{ème} : 20€
COMMERCES	
Fenêtres et façades décorées	1 ^{er} : 85€ 2 ^{ème} : 50€ 3 ^{ème} : 40€
Vitrine(s) décorée(s)	1 ^{er} : 85€ 2 ^{ème} : 50€ 3 ^{ème} : 40€
TOTAL	880 €uros

Les personnes possédant une moyenne inférieure à 12 ne seront pas primées.

Les Avarais disposant d'une moyenne supérieure à 12 mais n'étant pas classés dans les trois premiers recevront la somme de 20 €uros.

Vote à l'unanimité.

ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes concernant : [REDACTED]

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :

* commune AVORD 2019 2 661,07 €

* eau AVORD 2019..... 163,30 €

* assainissement AVORD 2019 .. 81,69 €

Total 2 906,06 €

Les crédits seront prélevés aux articles 6541 et 6542 des budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote à l'unanimité.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et les établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés de fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer toutes prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux plein,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Murielle BOURGOIGNON pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Vote à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2018 DU SMERSE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur le RPQS de l'eau potable 2018 du SMERSE.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- approuve le RPQS de l'eau potable 2018 du SMERSE.

Vote à l'unanimité.

VI INFORMATIONS

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une pétition contre les fermetures abusives du bureau de Poste d'Avord est disponible à la mairie.

- Monsieur le Maire informe qu'une Analyse financière simplifiée – Bilan financier du mandat par Madame BOURGOIGNON, Responsable du Centre des Finances Publiques de Baugy est consultable en mairie.

- L'inauguration des rues du lotissement « Les Tortillettes » le 07 décembre 2019 à 10h30 sur place.

- L'anniversaire des 20 ans de la CdC de La Septaine aura lieu le samedi 14 décembre 2019 à la salle polyvalente.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 04 janvier 2020 à 18h30 à la salle des fêtes.
- L'association US Avord Athlétisme organise la demi-finale des Championnats de France de Cross-Country le 16 février 2020 au parc arboré.

VII REMERCIEMENTS :

- Madame Simone JAMET pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- Madame Lorette CASSERINO pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- Monsieur Daniel VINÇON pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de son hospitalisation.
- Monsieur et Madame POULET Mathieu et Séverine pour le bouquet de fleurs reçu à l'occasion de leur mariage.
- La famille JACQUIN pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame JACQUIN Raymonde.
- La famille MASCRÉ pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Yves MASCRÉ.
- La famille SEGUI pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Madame Ginette SEGUI.
- la famille THEBAULT pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Armand THEBAULT.
- La Base Aérienne 702 pour le prêt de matériel lors des 17e universités d'été de la défense (UED).
- L'US Avord Athlétisme pour le prêt de matériel lors du Trail des Avaraises.

VIII QUESTIONS DIVERSES :

- Madame GOGUÉ informe les conseillers municipaux que les cartes de vœux 2020 et les agendas seront distribués à la population fin de semaine 51.
- Monsieur BLANCHARD informe les conseillers municipaux que la distribution des colis de Noël aura lieu le 20 décembre 2019.

La Séance est levée à 19h55.